



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : CIMETIÈRE COMMUNAL : Transformation des superficies de concessions de 6m² en 3m²

Délibération n° 2023.05.24.040

Rapporteur : Pascal PAQUELET

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur la modification du plan du cimetière afin de permettre la transformation de la superficie de :

- 8 emplacements de 6m² dédiés aux fosses maçonnées en 13 emplacements de 3m² en fosse maçonnée – n° 278-277-276-275-274-273-272-271 de la zone n° 3 du cimetière.
- et 6 emplacements en fosse maçonnée de 6m² en 10 emplacements de 3m² en pleine terre – n° 294-293-292-291-290-289 de la zone n°3 du cimetière

Considérant que la commune est de plus en plus sollicitée par les familles des défunts pour l'achat d'emplacements de 3m² et qu'il convient de palier le problème de manque de places dans le cimetière en raison de son taux de remplissage.

Il explique qu'il est possible de réaménager le cimetière afin de gagner des emplacements de cimetière et répondre ainsi aux demandes des familles.

Il est proposé de créer 9 emplacements supplémentaires en modifiant la superficie actuelle.

Dans un souci d'harmonie esthétique du cimetière – zone 3 :

Les emplacements : n° 278 – 277 - 277bis – 276 - 276bis – 275 - 275bis – 274 - 274bis – 273 - 273bis – 272 et 271 seront réservés pour les concessions de 3m² en fosse maçonnée,

Les emplacements n° 294 – 293 - 293bis – 292 - 292bis – 291 - 291bis – 290 – 290 bis et 289 seront réservés pour les concessions de 3m² en pleine terre.

La transformation de la superficie de ces emplacements présentée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la modification du plan du cimetière tel que présenté en annexe ;
- de transformer la superficie de 6m² en 3m² des emplacements suivants : n° 278-277-276-275-274-273-272-271 et 294-293-292-291-290-289 de la zone 3 du cimetière ;
- de créer les nouveaux emplacements de 3m² comportant les numéros suivants : 277bis - 276bis - 275bis - 274bis - 273bis et n° 293bis - 292bis - 291bis - 290bis de la zone 3 du cimetière ;
- d'autoriser M. le Maire à vendre les nouveaux emplacements à compter du 1^{er} juin 2023.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Absents excusés Représentés : 3
Absent : /

Date convocation et affichage :
17 mai 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
- 7 JUIN 2023

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à F. CHEURET), Guy BUSIDAN (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

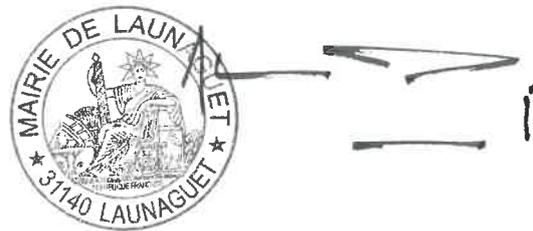
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la modification du plan du cimetière tel que présenté en annexe ;
- Autorisent la transformation de la superficie de 6m² en 3m² des emplacements suivants : n° 278-277-276-275-274-273-272-271 et 294-293-292-291-290-289 de la zone 3 du cimetière ;
- Autorisent la création des nouveaux emplacements de 3m² comportant les numéros suivants : 277bis - 276bis - 275bis - 274bis - 273bis et n° 293bis - 292bis - 291bis - 290bis de la zone 3 du cimetière ;
- Autorisent M. le Maire à vendre les nouveaux emplacements à compter du 1^{er} juin 2023.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : / Date convocation et affichage : 17 mai 2023 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à F. CHEURET), Guy BUSIDAN (pouvoir à G. DENEUVILLE). Absent : / Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230524-DEL2023040-DE

-  Concessions
-  Emplacements
-  Dessin
-  Constructions
-  Cimetière



Emplacement de 6 m²
 modifié en 3 m² + emplacement ajouté
 = 90 bis au 293 bis
 = 10

Emplacement de 6 m²
 modifié en 3 m² + emplacement ajouté
 (du 273 bis au 277 bis)
 = 13

Zone 3